



## Collège d'autorisation et de contrôle

### Décision du 15 juin 2021

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, et en particulier son article 8.2.1-12 ;

Considérant que les éditeurs de services titulaires d'un droit d'usage du réseau de radiofréquences MFN NAMUR 7A, 7B, 11C ont proposé, sur la base d'un accord conclu par au moins 80 % d'entre eux, au Collège d'autorisation et de contrôle que l'ASBL RADIO DIFFUSION + soit désignée pour assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission de leurs services sonores ;

Considérant que cette proposition a été formulée dans des courriers émanant des éditeurs Fréquence Eghezée, HIT RADIO NAMUR, Radio Quartz, Radio Universitaire Namuroise (RUN), RCF Sud Belgique - Namur, Retro Music FM, Studio One, constituant 87,5% des éditeurs ayant obtenu un droit d'usage sur le multiplex numérique visé ;

Considérant que, conformément à l'article 8.2.1-12, §§ 2 et 7 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, cette proposition permet au Collège d'autorisation et de contrôle d'autoriser l'ASBL RADIO DIFFUSION + à opérer le réseau de radiofréquences MFN NAMUR 7A, 7B, 11C et de lui assigner les radiofréquences correspondantes ;

**Le Collège décide d'autoriser RADIO DIFFUSION + ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0768.750.536), dont le siège social est établi rue de Dave, 85 à 5100 Jambes, à opérer le réseau de radiofréquences MFN NAMUR 7A, 7B, 11C et lui assigne les radiofréquences suivantes :**

1	EGHEZEE	188.928 MHz (bloc 7A)
2	LIGNY	190.64 MHz (bloc 7B)
3	NAMUR	220.352 MHz (bloc 11C)

DocuSigned by:  
*Karim Bourki*  
08013E62BA9E470...

DocuSigned by:  
*Mathilde Alet*  
8CA19B3ED537454...

Fait à Bruxelles, le 15 juin 2021.